

Thème : Durée et aménagement du temps de travail

Date : Vendredi 24 octobre 2025 de 13h30 à 16h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

Maîtriser les bons réflexes pour gérer la durée du travail :

- Rappel des règles en matière de durée du travail
- Connaître les outils d'aménagement du temps de travail
- L'actualité jurisprudentielle

Méthodes mobilisées :

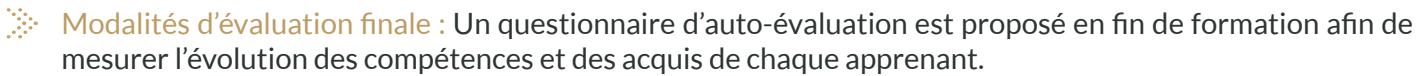


Programme :

- | | |
|--|---|
| I. Les principes conducteurs de la durée du travail | IV. Les conventions de performance collective |
| A. La durée de travail à temps plein | A. Les conditions de fond |
| B. La durée de travail à temps partiel | B. Les conditions de forme |
| II. Les modalités de mise en place de l'aménagement du temps de travail | Les modalités de négociation des accords d'entreprise |
| A. Par accord collectif | A. En l'absence de délégués syndicaux |
| B. Sur décision unilatérale de l'employeur | B. En présence de délégués syndicaux |
| III. Les modalités de mise en place des conventions de forfait en heures ou en jours | |
| A. Synthèse des différentes conventions de forfait | |
| B. Contenu de l'accord collectif | |
| C. Nullité des conventions de forfait | |



Moyens pédagogiques : PowerPoint



Modalités d'évaluation finale : Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Lucie FRANCO, Avocat en droit du travail

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.